

Nombre de membres

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	19	18

L'an deux mille dix huit

Et le 9 avril,

A 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry Bardou, Maire

ORDRE DU JOUR

➤ **Finances**

- Vote des Comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2017 de la commune et de l'assainissement
- Affectation des résultats
- Vote des taux des taxes locales
- Vote du Budget Primitif 2018 de la commune
- Vote du Budget Primitif 2018 de l'assainissement
- Vote des subventions aux associations
- Signature du marché de service de télécommunications
- Signature d'une convention de mécénat avec le Conseil Paroissial

➤ **Gestion du personnel**

- Mise en place du nouveau régime indemnitaire : RIFSEEP : annule et remplace la délibération 2018/6 du 5 février 2018

➤ **Affaires générales**

- Désignation d'un cabinet d'avocats
- Apposition d'une plaque commémorative en mémoire de l'adjudant Farssac

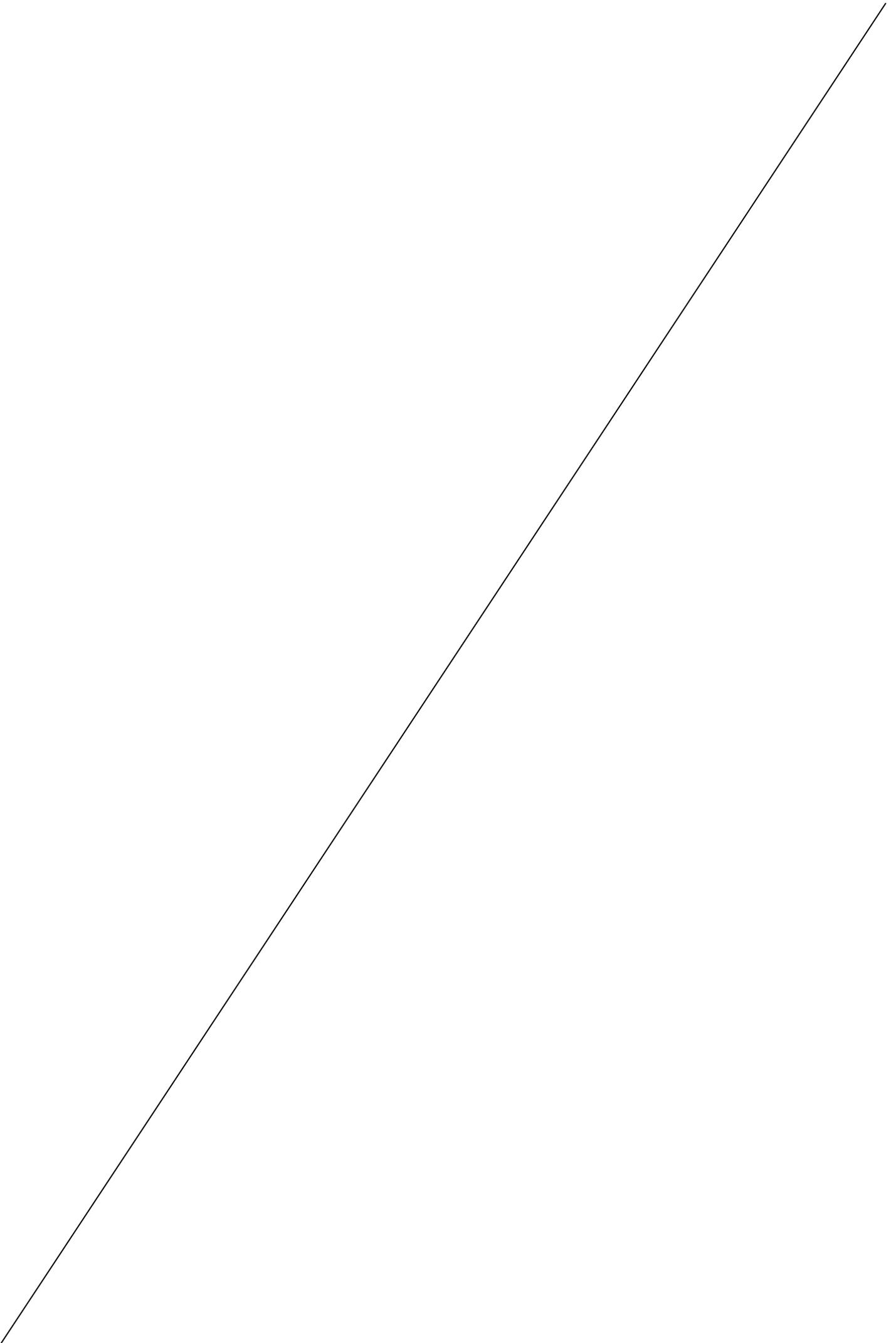
➤ **Questions diverses**

Présents : Mmes E. BARTHE - L. BONNASSIEUX – C. COUGNENC – F. GOURLIN - B. MARC – F. PORTES – A. SALMON - A. TAILLANDIER et MM. T. BARDOU - G. BERTRAND - M. CARAYON - T. DAGUZAN – M. E. DELOUVRIER – JL. GUIPPAUD – M. MASSIES - Q. VICENTE.

Excusés : Mme A. POUILHE qui donne pouvoir à M. T. BARDOU
M.V. DESRUMAUX qui donne pouvoir à Mme A. TAILLANDIER

Absent : M. T. PLO

A été désignée secrétaire de séance : Alexandra Taillandier



DEL 2018/10

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion du budget principal de la commune de M. le Trésorier Municipal pour l'exercice 2017.

Ce dernier présente les mêmes résultats que le Compte Administratif de la commune et n'amène aucune observation de la part du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le compte de gestion du budget principal de la commune de M. le Trésorier Municipal pour l'exercice 2017.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 25 avril 2018

DEL 2018/11

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017 DE L'ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le compte de gestion du budget assainissement de M. le Trésorier Municipal pour l'exercice 2017.

Ce dernier présente les mêmes résultats que le Compte Administratif et n'amène aucune observation de la part du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve le compte de gestion du budget assainissement de M. le Trésorier Municipal pour l'exercice 2017.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 25 avril 2018

DEL 2018/12

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire se retire et laisse la parole à M. Edouard Delouvrier, Maire-Adjoint.
M. Delouvrier présente les comptes de l'exercice 2017 de la commune.

Les résultats de l'exécution du budget 2017 de la commune sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTAT/SOLDE
Fonctionnement	1 326 123.02	1 669 030.89	342 907.87
Investissement	384 215.79	428 608.11	44 392.32

Ce qui donne pour l'exercice 2017 un solde positif global de : **387 300.19 €**

Avec les résultats cumulés des exercices antérieurs, on obtient :

Fonctionnement : + 398 387.62 €

Investissement : - 143 569.68 €

Ce qui donne pour la commune, sur le budget général, investissement et fonctionnement confondus, un solde positif total de 254 817.94 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par deux abstentions (C. COUGNENC et Q-VICENTE) et 14 voix pour :

- approuve les résultats du compte administratif de la commune pour l'année 2017 :

En fonctionnement un solde positif de : 398 387.62 €

En investissement un solde négatif de : 143 569.68 €

Ce qui donne pour la commune, un solde positif total pour l'exercice budgétaire 2017 de 254 817.94 €.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 25 avril 2018

DEL 2018/13 :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE L'ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire se retire et laisse la parole à M. Edouard Delouvrier, Maire-Adjoint.
M. Delouvrier présente les comptes de l'exercice 2017 de l'assainissement.

Les résultats de l'exécution du budget 2017 de l'assainissement sont les suivants :

	DEPENSES	RECETTES	RÉSULTAT/SOLDE
Fonctionnement	36 688.02	67 924.60	+ 31 236.58
Investissement	18 478	81 370.95	+ 62 892.95

Ce qui donne pour l'exercice 2017 un solde positif global de : 94 129.53 €

Avec les résultats cumulés des exercices antérieurs, on obtient :

Fonctionnement : + 187 638.29 €

Investissement : + 9 029.47 €

Ce qui donne pour le budget assainissement un solde positif total de 196 667.76 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve les résultats du compte administratif de l'assainissement pour l'année 2017 :

En fonctionnement un solde positif de : 187 638.29 €

En investissement un solde négatif de : 9 029.47 €

Ce qui donne pour l'assainissement un solde positif total de 196 667.76 €.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 25 avril 2018

DEL 2018/14

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 SUR LE BUDGET 2018 DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire, considérant les résultats d'exécution du Budget Primitif 2017 de la commune, propose au conseil municipal de réaliser les affectations suivantes sur le Budget Primitif 2018:

- Section Fonctionnement : compte R002 : report de 222 527.94 €

- Section Investissement : compte D 001 : report de 143 569.68 €

- Compte R 1068 affectation des résultats : 175 859.68 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

- Section Fonctionnement : compte R002 : report de 222 527.94 €
- Section Investissement : compte D 001 : report de 143 569.68 €
- compte R1068 - affectation des résultats : 175 859.68 €

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 25 avril 2018

DEL 2018/15

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017 SUR LE BUDGET 2018 DE L'ASSAINISSEMENT:

Monsieur le Maire, considérant les résultats d'exécution du Budget Primitif 2017 de l'assainissement propose au conseil municipal de réaliser les affectations suivantes sur le Budget Primitif 2018:

- Section Fonctionnement : compte R002 : report de 187 638.29 €
- Section Investissement : compte R001 : report de 9 029.47 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réaliser les affectations suivantes :

- Section Fonctionnement : compte R002 : report de 187 638.29 €
- Section Investissement : compte R001 : report de 9 029.47 €

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 25 avril 2018

DEL 2018/16

VOTE DES QUATRE TAUX DES TAXES LOCALES :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il vient de recevoir les nouvelles bases d'imposition pour l'année 2018.

Il propose au conseil municipal de maintenir les mêmes taux que l'an passé, sachant que dans cette hypothèse la recette obtenue serait de 635 240 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de maintenir les taux à la même hauteur que l'an passé à savoir :

Taxe d'Habitation	17.85 %
Taxe Foncière (bâti)	15.45 %
Taxe Foncière (non bâti)	109.00 %
Cotisation Foncière des Entreprises	25.61 %

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 25 avril 2018

DEL 2018/17

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif 2018 de la commune tel que proposé à la commission Finances.

Ce budget est équilibré tant en recettes qu'en dépenses dans les différentes sections :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 1 797 577 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 858 782 €.

Soit un budget total de 2 656 359 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 2 voix «contre» (C. Cougnenc - Q.Vicente), 1 abstention (M. Carayon) et 15 voix « pour » :

- décide de voter le budget de la commune qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 797 577	1 797 577
Investissement	858 782	858 782
TOTAL	2 656 359	2 656 359

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 23 avril 2018

DEL 2018/18

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 DE L'ASSAINISSEMENT :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le Budget Primitif 2018 de l'assainissement, tel que proposé à la commission Finances.

Ce budget est équilibré, tant en recettes qu'en dépenses, dans les différentes sections :

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 262 214 €.

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 242 843 €

Soit un budget total de 505 057 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de voter le budget de l'assainissement qui s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	262 214	262 214
Investissement	242 843	242 843
TOTAL	505 057	505 057

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 25 avril 2018

DEL 2018/19

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Monsieur le Maire laisse la parole à M. DAGUZAN, président de la commission Associations.

Ce dernier présente au conseil municipal les propositions de la commission Associations, quant à l'attribution des subventions aux différentes associations pour l'année 2018.

Le total des subventions proposées est de 68 205 € pour les associations.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer sur l'attribution de ces subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide:

Article 1) - d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations de la manière suivante :

Subventions associations	2018
Association La Promenade	18 000
Association La Promenade (TAP)	27 740
ALSAM	500
Au fil de l'autre	500
Club des aînés	150
Cœur de nuage	200
Comité des fêtes	1000
Confrérie de l'ail rose	200
Coopérative scolaire collègue	460
Croix rouge	150
Amicale laïque	300
Eclat de rimes	150
Ecole de rugby	150
FNACA	250
GERALH	400
La gaule du Bagas	150
Lautrec Sport Nature	600
Ma Case	1000
MJC	1000
Les musicales de Lautrec	2600
Olympique Lautrécois	1500
Pains et Saveur	500
La Pétanque Lautrecoise	150
Les pinceaux de cocagne	500
Rands Production	500

Rugby club	300
Si and Si	1300
Site Remarquable du Goût	300
Société de Chasse	200
Syndicat de l'ail	500
Théâtre de l'isatis	600
Tennis Club Lautrecois	800
USEP (Ecole)	1925
TOTAL	64 575

Article 2) - d'attribuer, de façon exceptionnelle, une subvention de 400 € pour l'organisation des festivités du 14 juillet à l'Olympique Lautrécois dans la mesure où un orchestre animera le bal, à défaut d'orchestre, elle sera de 300€.

Article 3) - d'attribuer à quatre associations non lautrécoises mais qui œuvrent dans le cadre de leurs actions pour l'intérêt général des Lautrécois, les subventions suivantes :

Prévention routière : 300 €

Cinécran : 780 €

La Scène Nationale d'Albi : 2000 €

Ping Pong Saint-Paulais : 150 €

Article 4) – et dit que ces subventions seront payées sur le compte 6574 du budget de la commune

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 25 avril 2018

DEL 2018/20

SIGNATURE DU MARCHE DE SERVICE DE TELECOMMUNICATIONS :

Par délibération du 27 juin 2017, le conseil municipal a autorisé l'adhésion de la commune au groupement de commandes mise en place par la CCLPA pour la passation d'une procédure de consultation pour la fourniture d'accès et de services de télécommunications.

M. le Maire précise que ce groupement de commandes est constitué en plus de Lautrec et de la CCLPA, des communes suivantes : Cabanès / Damiatte / Guitalens-l'Albarède / Magrin / Prades / Serviès / Teyssode / Vielmur sur Agout .

A ce titre, un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 27 octobre 2017. La date de remise des offres était fixée au 28 novembre 2017 à 14h00.

Le marché a été passé selon la procédure adaptée, conformément aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics.

L'accord cadre commence à courir à compter du 1^{er} avril 2018. Il est conclu pour une période initiale de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois pour une durée de 12 mois, par reconduction tacite.

Le règlement de la consultation prévoyait que le choix serait effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres ont été pondérés de la manière suivante :
Valeur technique de la solution appréciée selon les critères ci-dessous : 60 points
Prix de la solution appréciée en fonction des détails estimatifs : 40 points

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi, lors de la séance du 18 janvier 2018, la société SFR dont le siège social est situé à la Plaine Saint Denis.

Le montant estimatif annuel de l'ensemble des services de télécommunications (téléphonie fixe, mobile et accès internet et interconnexion) pour la commune de Lautrec est 3615 € TTC.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du conseil municipal d'attribuer le marché de fourniture d'accès et de services de télécommunications à la société SFR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le marché de fourniture d'accès et de services de télécommunications à la société SFR comme indiqué ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,
- dit que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Principal de la commune.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 13 avril 2018

DEL 2018/21

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MECENAT AVEC LE CONSEIL PAROISSIAL :

M. le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil paroissial a saisi la commune pour la réalisation d'un ensemble de travaux à la collégiale Saint-Rémy, à l'église de Saint-Pierre ainsi que pour le remplacement des deux statues du calvaire.

Ces travaux consistent:

- Pour la collégiale Saint-Rémy :
 - en la réfection de l'éclairage de l'église,
 - en l'acquisition d'une vitrine pour l'exposition d'objets sacrés,
 - en l'installation de 3 cloches supplémentaires dans le clocher.
- Pour l'église Saint-Pierre :
 - en la réfection de l'intérieur de l'église

Le montant de ces travaux, avec le remplacement des statues, s'élève à 40 294.47€ HT.

Le conseil paroissial souhaite apporter son soutien financier sur la totalité du montant des travaux HT si la commune décide de les réaliser.

Une convention de mécénat serait signée avec la paroisse à cet effet.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la réalisation de ces travaux et de l'autoriser à signer une convention de mécénat avec la paroisse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la réalisation de ces travaux ainsi que l'acquisition des 2 statues du calvaire,
- approuve la proposition de la paroisse pour le financement de ces travaux par la signature d'une convention de mécénat,
- autorise M. le Maire à signer cette convention dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- charge M. le Maire de commander ces travaux.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture et un affichage le 13 avril 2018

DEL 2018/22

MISE EN PLACE DU RIFSEEP : annule et remplace la délibération 2018/6 du 5 février 2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale du Tarn en date du 28 octobre 2016

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

M. le Maire informe l'assemblée :

Le nouveau Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale.

Il se compose :

- d'une part obligatoire : une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE), liée aux fonctions exercées par l'agent,
- d'une part facultative : un Complément Indemnitaire Annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

I – Dispositions générales

Article 1 : bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du Régime Indemnitaire, tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE et le cas échéant, au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Article 3 : conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe, exclusif de toute autre prime et indemnité liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il peut en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

II-Mise en œuvre de l'IFSE

Article 4 : détermination des groupes de fonction et montants maxima

Il est instauré, au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise (IFSE), ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- ✓ Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- ✓ Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- ✓ Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

FILIERE ADMINISTRATIVE

Groupe de Fonction	Emploi occupé	Plafond annuel maximum fixé par décret	Plafond annuel maximum voté par le Conseil Municipal
REDACTEUR			
B1	Secrétaire Général	17 480	5 100
ADJOINT ADMINISTRATIF			
C1	Agent chargé du secrétariat de mairie, de l'état civil, des élections, de l'urbanisme, et de l'élaboration du bulletin municipal Agent chargé des finances et de la gestion du personnel	11 340	2650

FILIERE TECHNIQUE

Groupe de Fonction	Emploi occupé	Plafond annuel maximum fixé par décret	Plafond annuel maximum voté par le Conseil Municipal
AGENT DE MAITRISE			
C2	Agent technique polyvalent	10 800	1 500
ADJOINT TECHNIQUE			
C2	Agent technique polyvalent Agent d'entretien et de surveillance de l'école	10 800	1 500

FILIERE SOCIALE

Groupe de Fonction	Emploi occupé	Plafond annuel maximum fixé par décret	Plafond annuel maximum voté par le Conseil Municipal
ATSEM			
C2	Aide maternelle	10 800	1 500

FILIERE CULTURELLE *

Groupe de Fonction	Emploi occupé	Plafond annuel maximum fixé par décret	Plafond annuel maximum voté par le Conseil Municipal
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE			
B3	Responsable médiathèque	En attente de parution des textes fixant les montants de référence	

* dans l'attente de la parution des textes relatifs aux cadres d'emplois de la Fonction Publique d'Etat servant de référence aux emplois territoriaux de la filière culturelle.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale en tenant compte des fonctions exercées et de l'expérience professionnelle de l'agent.

Article 5 : périodicité de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Article 6 : modalités de maintien ou suppression de l'IFSE

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

- le versement de l'IFSE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.
- Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

III – Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Article 7

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent. Il tiendra compte des éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle.

Article 8 : détermination des montants maxima par groupes de fonction

Le CIA peut être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard aux groupes de fonctions dont ils relèvent.

Groupe de Fonction	Emploi occupé	Plafond annuel maximum fixé par décret	Plafond annuel maximum voté par le Conseil Municipal
REDACTEUR			
B1	Secrétaire Général	2380	400

ADJOINT ADMINISTRATIF			
C1	Agent chargé du secrétariat de mairie, de l'état civil, des élections, de l'urbanisme, et de l'élaboration du bulletin municipal Agent chargé des finances et de la gestion du personnel	1260	200

FILIERE TECHNIQUE

Groupe de Fonction	Emploi occupé	Plafond annuel maximum fixé par décret	Plafond annuel maximum voté par le Conseil Municipal
AGENT DE MAITRISE			
C2	Agent technique polyvalent	1200	150
ADJOINT TECHNIQUE			
C2	Agent technique polyvalent Agent d'entretien et de surveillance de l'école	1200	150

FILIERE SOCIALE

Groupe de Fonction	Emploi occupé	Plafond annuel maximum fixé par décret	Plafond annuel maximum voté par le Conseil Municipal
ATSEM			
C2	Aide maternelle	1200	150

FILIERE CULTURELLE *

Groupe de Fonction	Emploi occupé	Plafond annuel maximum fixé par décret	Plafond annuel maximum voté par le Conseil Municipal
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE			
B3	Responsable médiathèque	En attente de parution des textes fixant les montants de référence	

Article 9 : périodicité de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 10 : modalités de maintien ou suppression du CIA

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

- Le versement du CIA est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de travail, accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.
- Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 11 : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 10 avril 2018

IV –Maintien provisoire du régime indemnitaire antérieur

Le régime indemnitaire antérieur est applicable à l'agent appartenant aux filières et grades pour lesquels les décrets d'application du nouveau régime indemnitaire-RIFSEEP ne sont pas parus au 01/01/2018.

A ce titre, il continue à bénéficier provisoirement du maintien des primes et indemnités en vigueur antérieurement, et ce jusqu'à leur intégration dans le nouveau régime indemnitaire -RIFSEEP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé.
- dit que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 10 avril 2018 et un affichage en mairie le 10 avril 2018

DEL 2018/23

DESIGNATION D'UN CABINET D'AVOCATS :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un de nos administrés a introduit un recours auprès du Tribunal Administratif contre la commune pour un contentieux d'urbanisme.

Afin de défendre les intérêts de la commune dans ce dossier, M. le Maire propose au conseil municipal de saisir Me Bugis, avocat au barreau de Castres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à M. le Maire de saisir Me Bugis, pour défendre la commune dans l'affaire : commune de Lautrec/ Jérôme CARAYOL.
- autorise M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes ayant trait à cette procédure.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 13 avril 2018 et un affichage en mairie le 13 avril 2018

PLAQUE COMMEMORATIVE EN MEMOIRE DE L'ADJUDANT FARSSAC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune de Lautrec rende hommage à l'adjudant Farssac, chef de brigade à la gendarmerie de Lautrec, pour son action courageuse lors la guerre 1939/1945 qui a permis de sauver 80 juifs installés à la ferme école des Ormes.

Cet hommage, en présence de son fils, consisterait à apposer une plaque commémorative à son nom au rond-point du Mercadial, non loin de l'ancienne gendarmerie où il a exercé, lors de la cérémonie commémorative du 8 mai.

M. le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'apposition d'une plaque commémorative à la mémoire de l'adjudant Farssac au rond-point du Mercadial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'apposition d'une plaque commémorative en mémoire de l'adjudant Farssac au rond-point du Mercadial.

Rendue exécutoire par une transmission en sous-préfecture le 13 avril 2018 et un affichage en mairie le 13 avril 2018

QUESTIONS DIVERSES

Réfection de l'assainissement rue du Mercadial et rue de l'église

M. le Maire informe le conseil municipal que le bureau d'études 2AU, basé à Terssac, a été retenu pour la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Réfection du mur – allée des Promenades

M. le Maire informe l'assemblée qu'un mur de soutènement s'est éboulé, en partie, sur les allées des Promenades. La réfection de ce dernier nous appartenant, des devis de reconstruction vont être demandés.

Mme Claude Cougnenc propose que l'on se rapproche également du CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement du Tarn) qui propose des chantiers d'insertion.

M. le Maire indique que le CPIE sera sollicité pour une proposition de prix.

Travaux en faveur d'économie d'énergie et du développement durable

Mme Cougnenc fait part aux membres de l'assemblée de l'opportunité, pour les personnes réalisant des travaux en faveur des économies d'énergie et du développement durable, de pouvoir bénéficier d'une exonération de la taxe foncière sur le bâti. Seule une délibération du conseil municipal peut prévoir cette exonération.

M. le Maire indique qu'il va se renseigner sur ce dispositif et que le conseil municipal en rediscutera ultérieurement.

